



ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL LE 31 MAI 2026 À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DE VÉHICULES ANCIENS

N° A2026-48

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la manifestation de véhicules anciens organisée par l'association Cannon Cars se tiendra aux abords du plan d'eau communal et entraînera une restriction ou une impossibilité d'accès au site le 31 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des pêcheurs, le bon déroulement de l'événement et la bonne gestion du site communal ;

ARRÊTE

Article 1 : La pêche au plan d'eau communal de Coings est interdite le dimanche 31 mai 2026 de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage en mairie, sur le site du plan d'eau communal et mis en ligne sur les supports habituels de la commune.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de Levroux.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,
Le 28 mai 2026,

Le Maire,
Monsieur Jean-François MORIN